

Le 6 novembre 2003

Madame Louise Roy  
Présidente de la Commission sur le PMGMR  
Communauté Métropolitaine de Montréal  
2055, rue Peel  
Montréal, (Québec)  
H3A 1V4

Objet : agrandissement de notre lieu d'enfouissement sanitaire

Madame la Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995, la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets interdit notamment l'établissement ou l'agrandissement de certains lieux d'enfouissement sanitaire. Je vous informe que le Ministre de l'Environnement, Monsieur Thomas Mulcair, a adopté mercredi le 8 octobre 2003, le décret numéro 1065-2003 ordonnant spécifiquement la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire que nous exploitons toujours, depuis maintenant 50 ans, dans la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton située dans la MRC Haute-Yamaska.

L'obligation demeure toutefois, pour ce projet, d'obtenir les autorisations requises conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Tel que confirmé à la Direction des évaluations environnementales et tel que prévu à la Loi, notre étude d'impact devra tenir compte des besoins en élimination des MRC avoisinantes et des MRC incluses dans notre région administrative, soit la Montérégie. Tel que mentionné dans le décret qui a été adopté en notre faveur, la région de la Montérégie manque d'équipement d'élimination et exporte pour enfouissement environ 90 % de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire, ce qui représente un volume de 1.2 millions de tonnes métriques annuellement. Le Ministre de l'Environnement favorise une gestion régionale des matières résiduelles.

Nous allons donc, dans une première étape, privilégier des relations d'affaires avec notre MRC et les MRC limitrophes à la nôtre. La MRC Rouville est une MRC limitrophe à la nôtre et son plan de gestion est directement lié à celui de la CMM, car certaines de ses municipalités font parties de la CMM. De par sa situation géographique, nous pensons qu'il serait également socialement acceptable de tenir compte des besoins en élimination de la MRC La Vallée du Richelieu car les villes de Richelieu et Chambly sont situées à environ 30 minutes de notre lieu d'enfouissement sanitaire. Comparativement, en période de pointe, il y a jusqu'à une heure d'attente à certains postes de transfert de déchets.

Notre entreprise ne fait pas de collecte de matières résiduelles domestiques, le lieu de disposition finale des matières est contrôlé par les collecteurs / transporteurs. Nous aimerions donc que la Commission sur le PMGMR recommande à la CMM, de nous confirmé par l'entremise de son PGMR, si elle prévoit utiliser notre lieu d'enfouissement sanitaire pour ses matières qui ne pourront être valorisées et, si il y lieu, nous confirmé la quantité de matières résiduelles qui devront être éliminées annuellement pour le secteur que nous avons identifier.

Nous demeurons disponible pour toutes rencontres, discussions sur le projet. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Pierre Parent  
Directeur Général

Pj. Décret